Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260321-10_2026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN
N° 10-2026

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt-et-un mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIDRE, M Pierre SALAÜN, Mme Nolwenn JAFFRÉ, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC et Mme Sylvie HEMON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Loïc CASTREC qui donne procuration à M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL qui donne procuration à M Yohann LE BRIS.

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle BARRÉ

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le ou la Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.
L'effectif légal du conseil municipal de Langolen étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.
Madame la Maire ajoute que sous la précédente municipalité, le nombre d'adjoints avait été fixé à 2, elle propose 2 adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de fixer à 2 le nombre d'adjoints au maire,
- autorise la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la précédente

Pour extrait conforme,
La Maire
Sophie BRONNEC

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 26 mars 2026

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE